

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023 COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à Saint-Martin-Sur-Oust sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

### Étaient présents (41) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, RODRIGUEZ Paul, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, COWET Vincent, BOULANGER Delphine, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, FABLET Jérôme, THEBAUD Didier

### Absents ayant donné pouvoir (6) :

LAUNAY Guénaél donne procuration à MOHAER Céline, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, SOGORB MOUTEL Annie donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, NICOLE Sophie donne procuration à GENOUEL Fabrice, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan

### Absents, excusés (2) :

COLLEAUX David, GOURMIL Nathalie

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle MARCY

**Monsieur BLEHER présente le compte-rendu de la séance du 16 mars 2023, et le soumet au vote. Il est adopté à l'unanimité.**

→ **AFFAIRE PRESENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-LUC BLEHER**

### **1- Objet : - Administration générale : désignation d'un représentant au syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-21,

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de désigner des élus représentants l'EPCI dans les syndicats et autres organismes extérieurs,

**Considérant** que M. Christian LE ROY a cessé ses fonctions, en proposant sa démission au conseil municipal de Saint Abraham, et qu'il ne peut donc plus être représentant au syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust,

**Considérant** que le siège vacant a vocation à être pourvu,

**Considérant** que Jérôme COUEDIC, adjoint de la commune de Saint Abraham a proposé sa candidature,

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

1. **DESIGNER** Jérôme COUEDIC comme représentant de l'OBC au syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust,
2. **L'AUTORISATION** du Président ou de son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

## 2- Objet : - Administration générale – Désignations d'élus dans les organismes extérieurs – « Association touristique de l'Oust à Brocéliande »

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-21,

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de désigner des élus représentants l'EPCI dans les syndicats et autres organismes extérieurs

**Considérant** que suite à la modification des statuts de l'association touristique d'Oust à Brocéliande, il convient d'ajuster le nombre de représentants d'Oust à Brocéliande communauté.

L'association a en effet apporté une modification de ses statuts pour le nombre de représentants pour De l'Oust à Brocéliande communauté, passant de 3 à 2, au profit d'un siège supplémentaire pour la commune de Guer.

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

1. **LA DESIGNATION** de Marie-Hélène HERRY et Alain DE CHABANNES en qualité de membres titulaires représentant de l'OBC, au sein de « L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUST A BROCELIANDE »
2. **L'AUTORISATION** du Président ou de son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

## 3- Objet : - Administration générale : modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de ses compétences, l'intérêt communautaire a été déterminé par délibération du 28 novembre 2019.

Dans le cadre de la compétence statutaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », les 4 piscines (La Gacilly, Guer, Malestroit, Sérent) du territoire apparaissaient comme d'intérêts communautaire. L'intérêt communautaire de cette compétence est modifiable à tout moment par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés sans que les conseils municipaux ne soient consultés (article L 5216-5 du CGCT).

Suite au rapport de la Clect du 15 décembre 2022, diffusé aux communes le 13 janvier 2023, les votes des différentes communes ont été recueillis. Toutes les communes qui se sont prononcées (en l'absence de délibération des conseils municipaux cela valait accord), hormis Sérent, ont émis un avis favorable sur les montants des charges. Concernant les équipements aquatiques, le rapport de la Clect indiquait qu'à défaut d'avis favorable du conseil municipal de Sérent, la commune se verrait restituer l'équipement.

C'est pourquoi il vous est proposé de procéder au détransfert de la piscine de Sérent au profit de la commune de Sérent, celle-ci étant propriété de la Commune, avec application immédiate.

**Mme GUEGAN indique que le rapport de la CLECT n'a pas recueilli le vote favorable du conseil municipal de Sérent. Ce n'est pas la solidarité que les élus sérentais ont rejeté mais les modalités de calcul de la part attractivité : l'attractivité est calculée sur la population communale, ce que ne comprend pas le conseil municipal de Sérent. Cela avait été remonté aux élus qui participent à la CLECT. Rozenn GUEGAN regrette un manque d'écoute de la part d'OBC, sur la révision des calculs. Les élus sérentais sont tout à fait prêts à rouvrir le dossier piscine. D'ailleurs, Mme HERRY avait rendu visite au conseil municipal de Sérent, le 14 septembre 2022. Mais, il n'y a pas eu d'écoute de la part de sa part.**

**Madame HERRY réprécise les propos tenus lors des rencontres à Sérent. Elle indique que ce dossier est travaillé depuis le début du mandat en 2020, et même sur l'ancien mandat. Des propositions ont été faites. Au départ, les calculs ont été basés sur la population et sur la solidarité. L'effort est consenti par l'ensemble des communes, en fonction de la population, pour que cet effort soit tenable. D'autres propositions ont effectivement émergé, et ont été soumises à l'avis de la CLECT, qui ne les a pas retenues. Elle rappelle également que la proposition de Sérent ne permettait pas de couvrir le déficit de la piscine communale. Dans le respect du processus démocratique, la CLECT a proposé au Président de soumettre au conseil la proposition de calcul qui avait retenue le plus de voix. Elle rappelle également qu'au moment du transfert de la piscine communale vers l'EPCI, il n'y avait pas eu de transfert de charges au coût réel. Sans refaire l'historique, le vote démocratique a retenu une proposition de calcul, une proposition de la CLECT, qui a été exposée aux élus de Sérent lors de la rencontre du 14 septembre.**

**Gaëlle STRICOT BERTHEVAS souligne que Céline OLIVIER, et Yves HUTTER ont défendu la proposition des élus Sérentais, qui n'a pas été retenue en CLECT.**

**Carole BLANCO HERCELLIN s'étonne de la rapidité de la proposition de cette affaire, si proche de l'élection du nouveau maire.**

Céline OLIVIER signale que le rapport de la CLECT ne faisait pas état du fait qu'en cas de désaccord de la commune de Sérent, la piscine leur serait restitué. Elle considère qu'il s'agit de chantage.

Monsieur le Président répond que cela avait été indiqué à plusieurs reprises, et que lors de l'examen de la proposition de Sérent à la CLECT d'Augan, il était lui-même intervenu pour notifier qu'en cas de refus de Sérent, il y aurait détransfert, et comme cela est expressément notifié au compte-rendu de séance. Erwan Gicquel demande si on délibère bien sur le point piscine, ou tout l'intérêt communautaire. Il lui est répondu qu'il s'agit bien du détransfert de la piscine.

Céline OLIVIER demande à l'assemblée de justifier qu'il n'y a plus d'intérêt communautaire de la piscine de Sérent, alors qu'il y en avait un en 2019. Le président souligne qu'il s'agit d'un libre choix de l'assemblée. Rozenn GUEGAN répond que c'est uniquement lié au désaccord sur les modalités de calcul, et non une prise en compte de l'intérêt général. Le Président répond que ce n'est pas une seule commune qui décide pour l'ensemble des communes, donc que la proposition de détransfert est maintenue. Il souligne aussi la solidarité de toutes les autres communes, dont celles de l'ex secteur de Malestroit qui jusqu'à présent n'apportaient pas leur contribution.

Bruno GICQUELLO intervient, et soutient la remarque de son adjointe, Carole BLANCO HERCELLIN. Il pense que la proposition est prématurée, et que le temps de la réflexion aurait dû être prolongé, pour l'intérêt général, quitte à reconsulter le nouveau conseil municipal de Sérent.

Céline OLIVIER souligne qu'un accord sera recherché pour la répartition des biens. Elle interroge le conseil communautaire sur la logique de présenter le détransfert avant d'établir un accord sur la répartition. Le président répond qu'il s'agit de deux étapes à étudier dans cet ordre chronologique. Il s'agit ici de voter le principe, et les modalités d'application des transferts fonciers, et des biens faisant l'objet d'une étude par la Clect, et d'une autre délibération du Conseil.

Rozenn GUEGAN prétend que cette décision va en l'encontre du pacte de gouvernance signé il y a peu, et dans lequel figure la solidarité. Monsieur le Président lui répond que ce sont les élus sérentais qui ont cassé cette solidarité et qu'il est aujourd'hui trop facile de se référer à cette notion, et que c'était au moment de l'examen en Conseil municipal qu'il fallait se référer à cette valeur de solidarité. Il conclut et réitère que le détransfert de la piscine est soumis au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (la majorité des deux tiers étant recueillie) avec 38 voix pour, 4 voix contre (OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, FABLET Jérôme) et 5 abstentions (GICQUELLO Bruno, LAUNAY Guénaël (pouvoir à Céline MOHAER), MOHAER Céline, BLANCO HERCELIN Carole, BRAUD Maurice),**

1. **VALIDE** du principe de restitution de l'équipement aquatique « piscine de Sérent »
2. **DIT** que les biens mis à disposition de l'OBC sont restitués à la commune de Sérent,
3. **DIT** que la recherche d'un accord sur la répartition des biens (équipements) en propriété va être engagée, et soumis à la Clect, et ensuite à une délibération du Conseil
4. **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

**Rozenn GUEGAN regrette que « quelques milliers d'euros » conduisent au détransfert de la piscine. Gaëlle STRICOT BERTHEVAS lui indique qu'inversement, la commune de Sérent a aussi refusé le rapport de la CLECT pour quelques milliers d'euros.**

#### **4- Objet : Ressources humaines – Objet : Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté**

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans (conf document en annexe).

Ce plan est une obligation prévue par l'article 6 septies de l'ancienne loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Ce plan est accompagné d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'année 2022 qui sera présenté chaque année à la présente assemblée.

Le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1. **VALIDE** sur le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
2. **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle 2022
3. **AUTORISE le** Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **5- Objet : - Ressources humaines – Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Suite à une révision complète du tableau des effectifs, il convient de procéder à des ajustements pour faire correspondre le tableau des effectifs avec les besoins actuels.

Il paraît également nécessaire de créer certains postes en vue des prochains recrutements

#### Filière administrative :

- 1) La transformation d'un poste d'attaché principal en poste d'attaché (1 ETP)
- 2) La transformation d'un poste d'adjoint administratif (1 ETP) en adjoint du patrimoine (1ETP)
- 3) La suppression d'une série de postes vacants à ce jour, et ne correspondant plus à nos besoins :
  - a. Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (1 ETP)
  - b. Un poste d'adjoint administratif (1 ETP)

#### Filière technique :

- 4) L'élargissement d'un poste catégorie C au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup>, filière technique (1 ETP), pour permettre le recrutement d'un agent de terrain polyvalent au service déchets

#### Filière médico-sociale :

- 5) La transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet en poste à temps complet (1ETP)
- 6) La transformation d'un poste d'agent social à temps non complet (0,4 ETP) en poste à temps complet (1ETP)
- 7) La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour permettre la nomination en interne d'un agent détenteur du concours (1ETP).

#### Filière animation :

- 8) La transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (1 ETP) en poste à temps non complet (0.92 ETP).
- 9) La suppression d'une série de postes, vacant à ce jour, et ne correspondant plus à nos besoins :
  - a. Un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (1 ETP)
  - b. Un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (0.92 ETP)

#### Filière Patrimoine :

- 10) La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (0.77 ETP).

#### Filière Culturelle :

- 11) Suite à l'intégration de l'école de musique, il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'existant :
  - a. Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (0,33 ETP)
  - b. Suppression de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (0.43 ETP)
  - c. Création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet (0.11 ETP)

Le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés (avec abstention des représentants du personnel) lors de sa séance du 16 mars 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées 42 voix pour et 5 abstentions (GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, MARTIN Michel, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony),**

1. **VALIDE LES MODIFICATIONS** du tableau des effectifs,
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME MARIE-HELENE HERRY**

**6- Objet : - Finances – Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget principal, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.

**Monsieur le Président quitte l'assemblée, conformément aux exigences de l'article L.2121-14 du CGCT**

**Le Conseil Communautaire, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

- **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET PRINCIPAL**, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **L'AUTORISATION** de la vice-présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**7- Objet : Finances – Budget Culture Tourisme - Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget culture tourisme, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget culture tourisme de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

- **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET CULTURE TOURISME**, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **L'AUTORISATION** de la vice-présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la

présente.

### **8- Objet : - Finances –Budget Mobilité- Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget mobilité, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget mobilité de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

- **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET MOBILITE**, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- **L'AUTORISATION** de la vice-présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### **9- Objet : - Finances – Budget Economie et Services - Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget Économie et Services, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget Économie et Services de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

- **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET ECONOMIE ET SERVICES**, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- **L'AUTORISATION** de la vice-présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### **10- Objet : - Finances – Budget Parcs d'Activités - Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget Parcs d'activités, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget Parcs d'activités de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

- **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET PARCS D'ACTIVITÉS**, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- **L'AUTORISATION** de la vice-présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### **11- Objet : - Finances – Budget Equipements Aquatiques - Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget Équipements aquatiques, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget Équipements aquatiques de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

- **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES**, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- **L'AUTORISATION** de la vice-présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### **12- Objet : - Finances – Budget Halte Fluviale - Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget Halte Fluviale, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris

celles relatives à la journée complémentaire ;  
 2° Statuant sur l'exécution du budget Halte Fluviale de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE**

- **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET HALTE FLUVIALE**, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,  
 - **L'AUTORISATION** de la vice-présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**13- Objet : Finances – Budget Déchets - Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget Déchets, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
 2° Statuant sur l'exécution du budget Déchets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

- **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET DÉCHETS**, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,  
 - **L'AUTORISATION** de la vice-présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**14- Objet : Finances – Budget Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget ASSAINISSEMENT, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
 2° Statuant sur l'exécution du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite au passage à la M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE**



- **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET ASSAINISSEMENT**, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,  
 - **L'AUTORISATION** de la vice-présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Monsieur le président revient en salle, et reprend la présidence de l'assemblée.**

**Monsieur BIORET présente les tableaux ci-dessous :**

RATIOS	DEFINITIONS	NORME MAXIMALE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		RECOMMANDEE						
CAC	ratio d'autofinancement courant (produits fonctionnement financent les charges réelles et le remboursement de la dette)	1	1,194	1,017	0,933	0,864	0,854	0,897
RIGID	ratio de rigidité des charges structurelles (produits de fonctionnement financent les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts)	0,59	0,408	0,462	0,424	0,452	0,435	0,466
SU-RENDT1	ratio d'endettement 1 (produits de fonctionnement nécessaires au remboursement du capital de la dette)	1,5	0,615	0,79	0,438	0,398	0,318	0,265
SU-RENDT2	ratio d'endettement 2 (nombre d'années de capacité d'autofinancement brute pour rembourser le capital de la dette)	8	6,014	14,928	3,531	2,087	1,664	1,851

BUDGETS	2018	2019	2020	2021	2022
<i>budget principal</i>	2 177 774	1 827 847	1 325 572	1 091 592	824 213
<i>assainissement</i>	0	0	0	0	0
<i>économiques et services</i>	851 396	700 694	574 181	448 200	324 713
<i>déchets</i>	445 600	417 750	389 900	362 050	334 200
<i>parcs d'activités</i>	2 196 261	2 474 981	2 201 947	1 917 710	1 649 397
<i>équipements aquatiques</i>	3 243 359	3 054 935	2 864 000	2 687 178	2 524 429
<i>halte fluviale</i>	92 857	77 992	62 888	47 540	31 846
<i>culture tourisme</i>	0	0	22 042	12 756	7 015
<i>mobilités</i>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 007 246</b>	<b>8 554 199</b>	<b>7 440 530</b>	<b>6 567 026</b>	<b>5 695 813</b>
<b>ENDETTEMENT PAR HABITANT</b>	<b>219,70</b>	<b>213,13</b>	<b>186,06</b>	<b>164,07</b>	<b>141,96</b>

**Il notifie que la CAF nette de l'OBC présente de très bons chiffres en 2022 : 3 282 000€, ou 81€/habitant. Ce chiffre est au-dessus de la moyenne régionale voir nationale. La situation OBC est donc saine.**

### **15- Objet : - Finances - Objet : Affectation des résultats 2022**

La vice-présidente en charge des finances, après avis favorable de la commission Mutualisation, Finances et proximité, qui s'est réunie le 6 mars 2023 puis le 27 mars 2023, propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 relatif au budget principal et aux budgets annexes à la section d'investissement dans le cadre du tableau ci-dessous.

Il est précisé que l'absence de ressources sur les budgets annexes ne permet pas d'affecter une quote-part du résultat de fonctionnement en investissement dans la mesure où, déjà, le budget principal rééquilibre ces budgets.

Ci-dessous le tableau des résultats de l'année 2022 avec l'affectation du résultat de fonctionnement à

la section d'investissement pour le seul budget principal :

COMPTES ADMINISTRATIF 2022								
RESULTATS DE L'EXERCICE CONSOLIDE								
BUDGETS	SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT ANNUEL	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	20 170 014,93	20 646 447,89	476 432,96	3 479 802,56	3 956 235,52	1 304 000,00 €	2 652 235,52
	INVESTISSEMENT	3 775 652,90	7 660 522,57	3 884 869,67	-5 188 788,79	-1 303 919,12		-1 303 919,12
CULTURE - TOURISME	FONCTIONNEMENT	2 248 792,09	2 261 375,18	12 583,09	759,53	13 342,62	- €	13 342,62
	INVESTISSEMENT	365 225,19	699 165,84	333 940,65	95,68	334 036,33		334 036,33
ECO ET SERVICES	FONCTIONNEMENT	413 773,66	413 953,12	179,46	687,48	866,94	- €	866,94
	INVESTISSEMENT	213 457,00	262 363,22	48 906,22	269 134,37	318 040,59		318 040,59
PARCS D'ACTIVITES	FONCTIONNEMENT	3 237 457,86	3 333 317,73	95 859,87	701,34	96 561,21	- €	96 561,21
	INVESTISSEMENT	2 405 377,09	2 994 236,79	588 859,70	304 162,46	893 022,16		893 022,16
EQUIP. AQUATIQUE	FONCTIONNEMENT	1 115 571,38	1 116 662,12	1 090,74	886,75	1 977,49	- €	1 977,49
	INVESTISSEMENT	2 306 344,41	2 306 884,21	539,80	126,89	666,69		666,69
S/TOTAL DES BUDGETS NON SOUMIS A UNE REDEVANCE DE SERVICE	FONCTIONNEMENT	27 185 609,92	27 771 756,04	586 146,12	3 482 837,66	4 068 983,78	1 304 000,00 €	2 764 983,78
	INVESTISSEMENT	9 066 056,59	13 923 172,63	4 857 116,04	-4 615 269,39	241 846,65		241 846,65
HALTE FLUVIALE	FONCTIONNEMENT	20 588,44	32 214,00	11 625,56	97 015,59	108 641,15	- €	108 641,15
	INVESTISSEMENT	31 008,53	18 349,00	-12 659,53	11 180,64	-1 478,89		-1 478,89
DECHETS	FONCTIONNEMENT	5 149 092,71	5 074 551,24	-74 541,47	75 773,97	1 232,50	- €	1 232,50
	INVESTISSEMENT	363 847,54	453 398,58	89 551,04	1 324 536,81	1 414 087,85		1 414 087,85
SPANC	FONCTIONNEMENT	311 645,31	337 221,38	25 576,07	20 965,34	46 541,41	- €	46 541,41
	INVESTISSEMENT	2 232,97	5 774,16	3 541,19	60 893,60	64 434,79		64 434,79
TOTAL GENERAL	FONCTIONNEMENT	32 666 936,38	33 215 742,66	548 806,28	3 676 592,56	4 225 398,84	1 304 000,00 €	2 921 398,84
	INVESTISSEMENT	9 463 145,63	14 400 694,37	4 937 548,74	-3 218 658,34	1 718 890,40		1 718 890,40

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **L'AFFECTATION** du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à hauteur de 1 304 000€ à la section d'investissement uniquement pour le budget principal,
2. **LA NON AFFECTATION** des résultats de l'exercice 2022 pour les budgets annexes,
3. **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

### 16- Objet : - Finances - Objet : Vote du taux de fiscalité

La vice-présidente en charge des finances rappelle les taux et les produits de fiscalité de 2022 appliqués sur le territoire à savoir :

- 1) CFE à 23.41 %,
- 2) Foncier Bâti à 0.947 %,
- 3) Foncier Non Bâti à 2.93 %
- 4) D'habitation à 9.15 % (sachant que le taux ne pouvait pas être modifié sur 2022)
- 5) Un produit attendu de la GEMAPI de 111 000€,

Dans le cadre des travaux préparatoire au vote du budget et de la fiscalité, la commission Mutualisation, Finances et Proximité du 6 mars 2023 ainsi que le conseil communautaire du 16 mars lors du Débat d'orientation Budgétaire (DOB) ont abordé la possibilité de hausse du produit de fiscalité en lien avec les éléments débattus et dans le cadre du PPI. Mais, lors du débat d'orientation budgétaire, cette orientation n'a pas été retenue et donc il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité.

Il est déjà acté une hausse des bases de fiscalité d'environ 7%, élément indépendant des choix de la communauté de communes. Les instances précédentes proposent de maintenir les taux au niveau de 2022 tout en votant un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (possibilité ouverte en 2023)

**Concernant** la GEMAPI, il convient de voter un produit attendu.

Au conseil communautaire du 16 décembre 2021 par la délibération n° C2021-141, il a été approuvé une augmentation graduelle en fonction des cotisations des deux syndicats gérant la compétence pour le compte de l'EPCI.

Cette augmentation graduelle de la taxe GEMA doit atteindre jusqu'à 5.5€/habitant en 2027, soit globalement 6.61€/habitant avec la PI (au lieu des 4.16€ globalement de 2022).

Par ailleurs, lors de la Clect du 19 février 2018, il a été convenu : *« Il est proposé qu'aucune participation ne soit demandée aux communes dans le cadre de l'instauration de la taxe. Le président rappelle que si cette proposition est adoptée, il conviendrait pour les communes, n'ayant plus cette charge, de répercuter sur leur fiscalité l'économie générée. Ainsi, la commission propose de maintenir le montant de la taxe de 1€ par habitant pour les frais à venir sur 2018 et de revoir la taxe pour 2019 pour couvrir les dépenses nouvelles liées à la compétence transférée. Les membres de la Clect émettent un avis favorable à l'unanimité à la proposition ci-dessus ».*

Les cotisations prévisionnelles pour 2023 sont réparties comme suit (arrondies à la centaine d'Euros et sur une base de 40 000 habitants) :

- 132 100€ au SMGBO au titre des compétences GEMA et hors GEMA, soit 3.30€ / habitant ;
- 44 200€ à l'EPTB Vilaine au titre de la compétence PI, soit 1.10€ / habitant.

Soit un total de 176 300€ (4.41€/hab) de cotisations pour 2023 dont pour la GEMAPI un montant arrondi à 180 000€.

**Considérant** que le besoin de financement prévisionnel pour la compétence finançable par taxe GEMAPI,

**Considérant** que l'augmentation des bases de fiscalité étant déjà à un niveau élevé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 44 voix pour et 3 voix contre :**

- **DE CHABANNES Alain contre la GEMAPI,**
- **GICQUEL Erwan, MARTIN Michel contre les taux,**

**VALIDE les taux ci-dessous :**

- 1- CFE à 23.41 %,
- 2 -Foncier Bâti à 0.947 %,
- 3 -Foncier Non Bâti à 2.93 %
- 4 -D'habitation sur les résidences secondaires à 9.15 %
- 5 -L'OBTENTION** d'un produit attendu de la GEMAPI de 180 000€,
- 6 -L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette affaire.

**Ces taux sont proposés dans la lignée de ce qui a été défini lors du DOB.**

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT ET MADAME MARIE-HELENE HERRY**

**Projection du PowerPoint (joint au présent compte rendu) avec l'additif présenté par le conseiller finances, M. BIORET.**

### **17- Objet : - Finances - Objet : Vote du Budget principal**

Après les travaux engagés lors des deux commissions Mutualisation, Finances et proximité de mars et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, la vice-présidente expose au Conseil communautaire le budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	22 902 324,00 €
INVESTISSEMENT	6 316 269,00 €
TOTAL	29 218 593,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE**

1. **L'ADOPTION** par chapitre du budget principal,
2. **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision

### 18- Objet : - Finances – Objet : Vote du Budget Culture Tourisme

Après les travaux engagés lors des deux commissions Mutualisation, Finances et proximité de mars et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, la vice-présidente expose au Conseil communautaire le budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

BUDGET CULTURE TOURISME	
FONCTIONNEMENT	2 361 383,00 €
INVESTISSEMENT	871 087,00 €
TOTAL	3 232 470,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE**

1. **L'ADOPTION** par chapitre du budget Culture Tourisme,
2. **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### 19- Objet : - Finances – Objet : Vote du Budget Mobilité

Après les travaux engagés lors des deux commissions Mutualisation, Finances et proximité de mars et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, la vice-présidente expose au Conseil communautaire le budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

BUDGET MOBILITÉ	
FONCTIONNEMENT	1 463 880,00 €
INVESTISSEMENT	80 000,00 €
TOTAL	1 543 880,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

- **L'ADOPTION** par chapitre du budget Mobilité,
- **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### 20- Objet : - Finances – Objet : Vote du Budget Economie et Services

Après les travaux engagés lors des deux commissions Mutualisation, Finances et proximité de mars et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, la vice-présidente expose au Conseil communautaire le budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

BUDGET ÉCONOMIE ET SERVICES	
FONCTIONNEMENT	387 171,00 €
INVESTISSEMENT	653 300,00 €
TOTAL	1 040 471,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **L'ADOPTION** par chapitre du budget Économie et Services
2. **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### **21- Objet : - Finances – Objet : Vote du Budget Parcs d'Activités**

Après les travaux engagés lors des deux commissions Mutualisation, Finances et proximité de mars et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, la vice-présidente expose au Conseil communautaire le budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

BUDGET PARCS D'ACTIVITÉS	
FONCTIONNEMENT	2 371 876,00 €
INVESTISSEMENT	3 290 392,00 €
TOTAL	5 662 268,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE**

1. **L'ADOPTION** par chapitre du budget Parcs d'Activités,
2. **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### **22- Objet : - Finances – Objet : Vote du Budget Equipements Aquatiques**

Après les travaux engagés lors des deux commissions Mutualisation, Finances et proximité de mars et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, la vice-présidente expose au Conseil communautaire le budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

BUDGET ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES	
FONCTIONNEMENT	1 306 097,00 €
INVESTISSEMENT	400 200,00 €
TOTAL	1 706 297,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **L'ADOPTION** par chapitre du budget Équipements Aquatiques,
2. **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### **23- Objet : - Finances – Objet : Vote du Budget Halte Fluviale**

Après les travaux engagés lors des deux commissions Mutualisation, Finances et proximité de mars et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, la vice-présidente expose au Conseil communautaire le budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

BUDGET HALTE FLUVIALE	
FONCTIONNEMENT	140 946,00 €
INVESTISSEMENT	109 600,00 €
TOTAL	250 546,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **L'ADOPTION** par chapitre du budget Halte Fluviale,
2. **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

**24- Objet : - Finances – Objet : Vote du Budget Déchets**

Après les travaux engagés lors des deux commissions Mutualisation, Finances et proximité de mars et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, la vice-présidente expose au Conseil communautaire le budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

BUDGET DÉCHETS	
FONCTIONNEMENT	5 488 430,00 €
INVESTISSEMENT	4 302 387,00 €
TOTAL	9 790 817,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **L'ADOPTION** par chapitre du budget Déchets,
2. **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME MARIE-HELENE HERRY**

**25- Objet : - Commande publique – objet : Marché de fournitures pour la pré-collecte  
- Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché**

La vice-présidente informe le Conseil communautaire que le service déchets d'OBC change son mode de collecte à compter du 1er janvier 2025.

Le mode de financement du service change à compter du 1er janvier 2025 : une redevance incitative sera instaurée. Il faut donc prévoir, d'une part, le contrôle d'accès sur les PAV et d'autre part, le puçage des bacs jaunes.

Pour respecter ce délai, un marché de pré-collecte complet comprenant 8 lots est lancé:

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises, alloties de la façon suivante et pour un montant maximum HT sur l'ensemble de la période par lot de :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de bacs avec puces de 240L, 340L et 770L et accessoires ; reprise éventuelle de bacs ; fourniture et livraison d'abri bac  
- Montant maximum : 660 000,00 €HT
- Lot 2 : Fourniture, livraison et installation de colonnes aériennes  
- Montant maximum : 400 000,00 €HT
- Lot 3 : Fourniture, livraison et installation de colonnes semi-enterrées  
- Montant maximum : 500 000,00 €HT
- Lot 4 : Fourniture, livraison et installation de colonnes enterrées  
- Montant maximum : 500 000,00 €HT
- Lot 5 : Contrôle d'accès sur colonnes ou sur abri bac ; solution de contrôle d'accès pour usagers de passage  
- Montant maximum : 250 000,00 €HT



- Lot 6 : Fourniture de sondes avec logiciel de télérelève permettant de générer des tournées  
- Montant maximum : 150 000,00 €HT
- Lot 7 : Systèmes de lecteur de puces pour camion benne  
- Montant maximum : 70 000,00 €HT
- Lot 8 : Modification peigne simple chaise en double chaise sur 2 BOM  
- Montant maximum : 50 000,00 €HT

Elle présente le cahier des charges référencé M2301 et indique que le montant prévisionnel maximum de la dépense s'élève à 2 580 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Elle précise les modalités de consultation des entreprises :

- 1) Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis;
- 2) Accord-cadre à bons de commandes d'une durée de quatre ans ;

Les critères suivants ont été retenus :

✓ Lot 1 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	50 / 100	Offre moins-disante / offre considérée x 50
2	Valeur technique	30 / 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence des modalités de prise en charge de la commande (interlocuteur dédié, modalité de traitement des demandes) 5pts</li> <li>- Qualité conception des bacs 10pts</li> <li>- Pertinence des modalités de reprise/valorisation des bacs usagés 5pts</li> <li>- Catalogue pièces détachées, sécurité d'approvisionnement Garanties 10pts</li> </ul>
3	Délai de livraisons	10 / 100	Délai le plus long / délai de l'offre considérée x 10
4	Développement durable	10 / 100	Matériaux proposé et taux de matière recyclée pour la cuve et couvercle + impact environnemental des conditions de production et de commercialisation

✓ Lot 2 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	30 / 100	Offre moins-disante / offre considérée x 30
2	Valeur technique	50 / 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des conteneurs proposés (solidité, tenue dans le temps, facilité d'ouverture) 20pts</li> <li>- Design des conteneurs (esthétisme global, intégration dans milieu urbain/rural) 15pts</li> <li>- Garantie des éléments principaux 5pts</li> <li>- Modalité d'entretien et de maintenance des colonnes disponibles des pièces détachées 10pts</li> </ul>
3	Délai de livraisons	10 / 100	Délai le plus long / délai de l'offre considérée x 10
4	Développement durable	10 / 100	Matériaux proposé + impact environnemental des conditions de production et de commercialisation

✓ Lots 3 & 4 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	30 / 100	Offre moins-disante / offre considérée x 30
2	Valeur technique	50 / 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des conteneurs : volume de remplissage effectif, matériaux constitutif, étanchéité, système de vidage des déchets et repositionnement des conteneurs, facilité d'ouverture et fermeture de la trappe ou du double tambour tenue dans le temps, garantie 25 pts</li> <li>- Trappe/Tambour et adéquation avec la mise en place et contrôle d'accès 5pts</li> <li>- Design des conteneurs (esthétisme global, type de finition et couleur, intégration milieu urbain/milieu rural) 15 pts</li> <li>- Maintenance des équipements : moyens humains et matériel pour assurer une maintenance préventive curative des équipements en interne, disponibilité des pièces détachées 5pts</li> </ul>

3	Délai de livraisons	10 / 100	Délai le plus long / délai de l'offre considérée x 10
4	Développement durable	10 / 100	Matériaux proposé + impact environnemental des conditions de production et de commercialisation

## ✓ Lot 5 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	40 / 100	- Offre moins-disante / offre considérée x 40
2	Valeur technique	60 / 100	- Description, fiabilité, design et praticité d'utilisation, qualité : 25pts - Compatibilité et passerelle avec les logiciels : 15pts - Assistance/maintenance sur les systèmes de badgeage : 10pts - Intervention / changement des batteries et approvisionnement des pièces détachées : 10pts

## ✓ Lot 6 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Valeur technique	50 / 100	- description, fiabilité, design et praticité d'utilisation de logiciel/application mobile et des sondes, génération de tournées optimisées: 30% - assistance/maintenance sur le logiciel: 10% - assistance / maintenance sur les sondes : 5% - Formation : 5%
2	Prix	35 / 100	Offre moins-disante / offre considérée x 35
3	Modalités d'installation et délais de livraison	10 / 100	
4	Garantie des éléments principaux et certification	5 / 100	

## ✓ Lot 7 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	50 / 100	Offre moins-disante / offre considérée x 50
2	Valeur technique	35 / 100	- Fonctionnement : 15% - Maintenance / assistance : 10% - Passerelle / compatibilité logiciel : 10%
3	Sécurité d'approvisionnement, modalités et délais de livraison et d'installation	10 / 100	
4	Garantie des éléments principaux	5 / 100	

## ✓ Lot 8 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	70 / 100	Offre moins-disante / offre considérée x 70
2	Valeur technique	25 / 100	- Fonctionnement, maintenance et assistance : 15% - Sécurité d'approvisionnement, modalités et délais de livraison : 10%
3	Garantie des éléments principaux	5 / 100	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE**

- L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**26- Objet : - Commande publique – Objet : Marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif et l'étude préalable aux transferts de compétences assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire d'Oust à Brocéliande communauté - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché**

La vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°C2023-03 en date du 16 mars 2023, celui-ci validait le lancement par OBC d'une étude sur un Schéma Directeur d'Assainissement Collectif Intercommunal (SDAI) et de l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif.

Elle informe qu'il y a lieu de procéder à une consultation d'entreprises, alloties de la façon suivante :

Lot 1 : Elaboration d'un projet de schéma directeur d'assainissement collectif à l'échelle d'Oust à Brocéliande communauté

Lot 2 : Etude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif

Prestation supplémentaire : gestions des eaux pluviales urbaines

Elle présente le cahier des charges référencé M2303 et précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 400 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Elle précise les modalités de consultation des entreprises :

- 1) Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;

Les critères suivants ont été retenus :

✓ Lots 1 et 2 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Valeur technique	60 /100	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'équipe dédiée : 20%</li> <li>- Méthodologie proposée : 20%</li> <li>- Délai de réalisation proposé : 20% <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai le plus court / Délais considéré * 20%</li> </ul> </li> </ul>
2	Prix	40 /100	Offre moins-disante / offre considérée x 40

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE**

1. **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
2. **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**27- Objet : - Commande publique - Objet – Marché de travaux pour l'extension du parc d'activités des Boussards à La Gacilly - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché**

La vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que le parc d'activités des Boussards à La Gacilly fait l'objet d'un projet d'aménagement en vue de son extension et qu'une demande de permis d'aménager a été validée par délibération C.2023-27 du 16 mars 2023. Elle précise que cet aménagement permettra la commercialisation de plusieurs lots, découpés à la demande, pour une surface totale d'environ 2 hectares.

Il convient à présent de lancer un marché de travaux pour cet aménagement comprenant 3 lots :

1. Lot 1 : Terrassements – Voirie

2. Lot 2 : Réseaux Eau Usée – Eau Pluviale et Adduction à l'Eau Potable

3. Lot 3 : Aménagements paysagers

La vice-présidente présente le cahier des charges référencé M2314 et indique que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 460 000 € HT. Elle précise les modalités de consultations des entreprises :

- 1) Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000,00€ HT avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;

Les critères suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	60 / 100	Offre moins-disante / offre considérée x 60
2	Valeur technique	40 / 100	<p><b>1. Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier (6 points)</b>  <i>moyens en matériel (3 points) et moyens humains (3 points)</i> <b>Dispositions prévues pour l'exécution des travaux (14 points)</b>  <i>méthodologie utilisée pour la réalisation des différentes tâches de travaux, y compris sa gestion des points techniques spécifiques aux ouvrages prévus (6 points), phasages envisagés (4 points), planning prévisionnel d'exécution (4 points).</i></p> <p><b>2. Dispositions prévues pour prendre en compte les contraintes liées au projet (6 points)</b></p> <p><b>3. Gestion environnementale, qualité, sécurité, hygiène sur le chantier, astreintes (8 points)</b>  <i>mesures mises en place pour la gestion environnementale du chantier (2 points), contrôle de la qualité (1 point), sécurité (2 points), l'hygiène (1 point) et gestion de problèmes lors d'astreintes (2 points).</i></p> <p><b>4. Fiches techniques, provenance et qualité des matériaux mis en œuvre (6 points)</b>  <i>liste des matériaux et fournitures employés (4 points) dont provenance/origine (2 points).</i></p>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION** des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
2. **L'ATTRIBUTION** du marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MONSIEUR YANN YHUEL**

**28- Objet : - Finances – Objet : Mise à jour du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des dépôts en déchèteries**

Le vice-président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de mettre à jour le règlement de facturation afin de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire des professionnels, la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie, ainsi que des cas particuliers non prévus dans le précédent règlement.

Ce règlement rappelle le périmètre et les modalités d'application de la REOM et définit la procédure de réclamation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **LA MODIFICATION** du règlement de facturation tel que présenté en annexe
2. **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 29- Objet : - Déchets – Objet : Modification de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 – non ménages

Le vice-président rappelle qu'une nouvelle grille de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des non ménages, uniforme sur les deux secteurs, a été voté au conseil communautaire du 15 décembre 2022 à Augan.

Cette nouvelle proposition nécessite des compléments et/ou modifications sur certaines catégories de professionnels et notamment, les établissements sociaux et religieux, les associations, les agriculteurs et les centres équestres.

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

1. **LES MODIFICATIONS**, après ajout, de tarifs « REOM des non ménages » telles que proposées

Catégorie	REOM Pro 2023
Catégorie <b>Communes (cantine publique, camping public)</b>	REOM Pro 2023 1,80€/habitant DGF (n-1)
<b>Services Publics (type département)</b>	400 €
<b>Gîtes/Meublés touristiques particuliers (max 120 j/an)*1</b>	75€/gîtes
<b>Gîtes/Meublés touristiques professionnels (jusqu'à 10 personnes)</b>	150€/gîtes
<b>Gîtes/Meublés touristiques professionnels (au-delà de 10 personnes)</b>	350€/gîtes
<b>Ecoles, Collèges, Lycées privés/ Etablissement d'enseignement supérieur professionnel</b>	Moyenne du forfait foyer 5 et + (exemple (265+279)/2 = 272€)
<b>Hôpitaux /Ephad / Maisons d'accueil hébergeant des adultes contre rémunération</b>	50€ /lit
<b>Etablissement social ou culturel</b> <b>Camping privé ou géré par DSP</b>	<b>10€/lit</b> 40€ par emplacement fixe ou non
<b>Hôtel et chambres d'hôtes</b> <b>Restaurant</b> (0,5 couverts comptés pour les couverts en terrasses d'été)	15€/chambre 0 à 30 couverts 375€ 30 à 60 couverts 750€ 60 à 100 couverts 1 500€ +de 100 couverts 3 000€
<b>Métiers de bouche</b> (boulangerie, boucherie, traiteur, restauration rapide...)	350 €
<b>Supermarché</b>	5 000 €
<b>Supérette (jusqu'à 400m2)</b>	1 500 €
<b>Profession libérale</b> (architecte, avocat, expert-comptable, géomètre, mandataire judiciaire, expert agricole, commissaire aux comptes, psychothérapeute,...)	150 €
<b>Professionnel de santé</b>	120 €
<b>Associations occupant un local dédié à la gestion de leur activité *2</b>	<b>250 €</b>
<b>Associations sans local mais faisant la demande de bacs pour l'organisation d'évènement spécifique</b>	<b>100 €</b>
<b>Artisans et entreprises (tranche effectif entre 1 et 2)*3*4</b>	210 €
<b>Artisans et entreprises (tranche effectif entre 3 et 5)</b>	300 €
<b>Artisans et entreprises (tranche effectif entre 6 et 9)</b>	520 €
<b>Artisans et entreprises (tranche effectif entre 10 et 19)</b>	750 €
<b>Artisans et entreprises (tranche effectif entre 20 et 49)</b>	1 500 €
<b>Artisans et entreprises (effectif &gt; 50)</b>	3 000 €
<b>Etablissements spécifiques (très gros producteurs)</b>	300 € X tonnage moyen de déchets récoltés/an (tonnage annuel = moyenne de 4 pesées annuelles x nb

\*1 : Ces professionnels n'ont pas nécessairement de numéro de SIRET

\*2 : Toutes les autres associations sont exonérées

\*3 : les autoentrepreneurs ou travailleurs à domicile sont exonérés

\*4 : les agriculteurs et centres équestres rentrent dans cette catégorie

2. **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

**Erwan GICQUEL s'interroge sur la situation des associations. Il indique que les associations étaient taxées, et demandent en contrepartie une subvention plus élevée aux communes.**

**Pour la ligne artisans et entreprises, se pose la question d'y intégrer les agriculteurs ou non.**

- **Etablissement social ou culturel : 2 contre, 1 abstention**
- **Association occupant un local dédié à la gestion de leur activité, avec salarié : 1 contre**
- **Association sans local : le montant proposé, 100€, paraît élevé. Mais, ce montant de 100€ est un forfait à l'année. Pour les petites manifestations, c'est souvent les communes qui prêtent les bacs, et donc les associations ne sont pas taxées. Les demandes de bacs passent souvent par les mairies. Pour autant, si le montant peut paraître élevé, Luc PHILIPPE, DGS rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe, qu'il faut équilibrer, ou bien il peut être décidé de passer le financement dans les coûts généraux et chacun participe. Les votes recueillis sont : 8 contre, 17 abstentions**
- **Artisans et entreprises : 4 contre, 7 abstentions**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le rapport présenté**

### **30- Objet : - Environnement - Objet : Renouvellement de la convention avec Eco TLC – Refashion**

Le vice-président rappelle aux membres du conseil que l'organisme Eco TLC – Refashion est le coordonnateur agréé par l'Etat pour permettre aux collectivités de recycler les déchets Textiles.

Eco TLC – Refashion sollicite la collectivité pour le renouvellement de la convention pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, la précédente étant arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **LE RENOUVELLEMENT** de la convention avec l'organisme Eco TLC – Refashion suivant les modalités précitées,
2. **L'AUTORISATION** du Président, ou de son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente et tous les documents relatifs à cette affaire.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME CHRISTELLE MARCY**

### **31- Objet : - Services à la population – Missions locales du Pays de Ploërmel et du pays de Redon – Convention d'objectifs et de moyens 2023**

Madame la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire que les missions locales interviennent pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture...

Les missions locales du Pays de Ploërmel et du Pays de Redon œuvrent en complémentarité sur deux secteurs du territoire de l'Oust à Brocéliande communauté (secteur La Gacilly / secteur Malestroit-Guer).

Madame la Vice-présidente propose d'attribuer une subvention de 1,48 €/ habitant au prorata de la population des secteurs couverts respectivement par les deux missions locales.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, avec 44 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote (HERRY Marie-Hélène, MARCY Christelle, NAEL David), VALIDE :**

- **L'ATTRIBUTION** d'une subvention d'un montant de 1.48€/habitant relevant de chaque mission locale du Pays de Ploërmel et à la mission locale du pays de Redon au titre de l'année 2023,
- **L'AUTORISATION** du Président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Mme HERRY présente le dispositif des missions locales : il s'agit d'accompagner les jeunes (16 à 25 ans) pour permettre la mise en emploi. De nombreuses actions sont menées pour permettre l'emploi. Récemment il a été mis en place un comité local des usagers pour donner la parole aux jeunes.**

### **32- Objet : - Services à la population – Vie associative – Attribution des demandes de subventions 2023**

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération C2022-087 en date du 2 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des subventions.

**Le montant des subventions allouées (hors associations conventionnées) était de 77 000€ en 2022 et 74 000€ en 2021.**

#### **Procédure de traitement :**

Les subventions doivent faire l'objet d'une demande avant le 31/01 de l'année N.

Elles sont pré-analysées par le service Vie associative, traitée ensuite par le service et la commission thématique pour avis. La liste des propositions de subventions est transmise au bureau pour analyse et avis. Pour finir les propositions du Bureau sont soumises à l'approbation du conseil communautaire.

#### **Subventions 2023**

Nom de l'association	Montant 2022 demandé	Montant 2022 alloué	Demande 2023	Avis commission + bureau
<b>VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET ANIMATION LOCALE.</b>				
Association des Deux et plus de Pleucadeuc	6 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
Comité de fêtes de Saint Nicolas du tertre - Fête des battages	7 000,00 €	1 000,00 €	<i>Pas de demande</i>	
Moto club Glénac	2 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	2000,00 €
Canoé kayak Malestroit	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Les boucles du Val d'Oust et de Lanvaux	4 000,00 €	2500,00 € + 800,00 €	<i>Pas de demande</i>	
Comité des fêtes de la Télhaie	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Porcaro, village des motards	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	5000,00 €
Les chevaliers de Saint Guyomard	2000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Brocéliande running	1 000,00 €	500,00 €	<i>Pas de demande</i>	
Etoile Saint Martin Basket / Championnat France FSCF	1 000,00 €	500,00 €	<i>Pas de demande</i>	
Unis cité	2 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Autour du houx (cyclo-cross Quelneuc)	5 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €	5 700,00 €
Clinique des Augustines	/	/	5 000,00 €	0,00 €
Rugby club de l'Oust	/	/	5 000,00 €	0,00 €
AS La Claie basket	/	/	Pas de montant	0,00 €
Société chasse de Tréal	/	/	Pas de montant	0,00 €
Jeunesse en plein air 56	/	/	500,00 €	500,00 €
Raid Amazone (sponsoring)	/	/	Pas de montant	0,00 €

Harmonie Brocéliande (yoga)	/	/	5 000,00 €	0,00 €
Scout et guide de France Saint Gilles	/	/	Pas de montant	0,00 €
Archets d'Excalibur	/	/	250,00 €	0,00 €
Mam Piou Piou	/	/	Pas de montant	0,00 €
Badminton Pays de Guer 56	/	/	500,00 €	0,00 €
Sérentaise foulées VTT marche	/	/	2 000,00 €	0,00 €
L'étoile des motards	/	/	Pas de montant	0,00 €
USG Cyclisme	/	/	3 500,00 €	0,00 €
Association des résidents de l'EHPEP de Carentoir	/	/	2 000,00 €	0,00 €
Malestroit Roller Club	/	/	2 000,00 €	0,00 €
Groupement employeur sport Pays de Redon	/	/	10 000,00 €	0,00 €
Comité des fêtes Sérent (Tour de Bretagne)	/	/	3 500,00 €	3 500,00
Le cheval suspendu	/	/	1 000,00 €	0,00 €
Bulle d'échanges	/	/	500,00 €	0,00 €
La dame blanche	/	/	350,00 €	0,00 €
Malestroit Handball club	/	/	Pas de montant	0,00 €
Vélo Club Ruffiacois	/	/	1000,00 €	0,00 €
Team Haras de la Bourdonnais	/	/	2000,00 €	0,00 €
<b>Sous total</b>	48 500,00 €	23 300,00 €	92 600,00 €	19 200,00 €
<b>CULTURE, TOURISME.</b>				
Ciné Quai 56	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les passeurs d'images et de sons	6 000,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €
Zef et mer	3 500,00 €	1 700,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
Plum Fm Radio	6 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
Aprala Timbre FM	10 000,00 €	2 000,00 €	10 800,00 €	4 000,00 €
Aux arts etc	20 000,00 €	10 000,00 € + 5 000€ suppl.	20 000,00 €	14 000,00 €
Festival Photo La Gacilly	20 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Festival toutes fibres dehors	500,00 €	0,00 €	Pas de montant	500,00 €
La Cariqhelle	2 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	500,00 €
Escales fluviales de Bretagne	/	/	2 320,00 €	0 €
RIFF RAFF	/	/	1 000,00 €	500,00 €
Atelier de l'Aff	/	/	2 000,00 €	0 €
La bande FM	/	/	500,00 €	0 €
Science et nature	/	/	800,00 €	0 €
L'arbre à palabres	/	/	2 000,00 €	0 €
La compagnie des gréements	/	/	1 000,00 €	0 €
Détente loisirs Saint Guyomard	/	/	1 000,00 €	0 €
Association jumelage Malestroit R	/	/	500 €	0 €
Les oust là !	/	/	400 €	0 €
La cité aux besants d'or	/	/	2 000 €	500,00 €
COJEM	/	/	1 500 €	0 €
Harmonie Saint Gurval	/	/	<b>Hors délai</b>	

Cercle celtique Auel Douar	/	/	800 €	500,00 €
<b>Sous total</b>	70 000,00 €	40 700,00 € + 5 000€ suppl.	95 120,00€	58 000,00 €
<b>ECONOMIE, AMENAGEMENT.</b>				
RESA'GRI	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
L'outil en main	2 000,00 €	0,00 €	Pas de montant	500,00 €
Solidarité Paysans	5 000,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
BREZEO	500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €
CEDRE	/	/	2 000,00 €	500,00 €
Ser en action	/	/	Pas de montant	0,00 €
SIAP 56	/	/	4 000,00 €	Hors délai
<b>Sous-total</b>	9 000,00 €	4 000 €	16 500,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	128 500,00 €	69 500,00 €	206 220,0 0 €	81 200,00 €

## 2) Subventions attribuées dans le cadre de l'enveloppe des 10 000 euros

Nom de l'association	Montant 2022 demandé	Montant 2022 alloué	Demande 2022	Avis bureau
Eau et rivière de Bretagne	/	/	Pas de montant	0 €
Sauvegarde du Val sans retour	2 000,00 €	0 €	2 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	2 000,00 €	0 €	2 500,00 €	1 500,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 42 voix pour, 2 voix contre (OLIVIER Céline, GUYOT Tony), 2 abstentions (CHEDALEUX Sylvie, BOUDART André) et 1 ne prenant pas part au vote (LE GOUE Mickaël), VALIDE**

- LES MONTANTS** des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023 tels qu'indiqués dans le tableau,
- L'AUTORISATION** du Président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Bruno GICQUELLO** remarque qu'il manque l'ARMORIC CINEMA. La demande n'est pas parvenue dans les temps à OBC. Il soutient qu'il y a un problème d'adresse mail, le dossier ayant été envoyé le 14 décembre. Le Président indique que dans ces conditions, le dossier sera réétudié

**Tony GUYOT** soulève que l'enveloppe allouée a été dépassée. Le président indique que c'est le cas, mais assez légèrement puisque l'enveloppe attribuée au bureau de 10 000€ est aussi à prendre en compte, ce qui atténue le dépassement.

### **33- Objet : - Services à la population – Vie sociale – Convention de financement Espace autonomie Santé Est Morbihan**

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 2005, le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne, Férel, Camoël et Pénestin collaborent avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de l'Autonomie au travers de l'Espace Autonomie Séniors (CLIC et MAIA) puis, depuis 2019, de l'Espace Autonomie Santé Est-Morbihan.

Les missions des Espaces Autonomie Santé ont évolué, notamment depuis la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et le décret n° 2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes (DAC).

Dans ce contexte, les élus, attachés à maintenir la proximité d'accompagnement de la population âgée et/ou handicapée, se sont associés aux professionnels de santé afin de coconstruire le projet d'évolution vers un Dispositif d'Appui à la Coordination à l'échelle de l'Est Morbihan.

Afin d'organiser cette réponse territoriale, un COPIL, installé en 2021, a travaillé à la création de l'association de Loi 1901 « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » le 21 juillet 2022, puis au transfert de compétences du PETR en la matière vers l'association nouvelle le 1er octobre 2022.

Madame la Vice-Présidente informe qu'une nouvelle convention vient redéfinir les modalités de financement de l'association et le suivi des missions réalisées sur le territoire est morbihannais (cf. annexe).

Madame la Vice-présidente propose au conseil communautaire les modalités de financement suivantes, calculées sur la base du nombre de personnes âgées de plus de + de 75 ans (données INSEE 2021), et figées pour la durée de la convention :

1. Ploërmel Communauté : 57 000 €
2. **Oust à Brocéliande Communauté : 47 000 €**
3. Arc Sud Bretagne : 35 000 €
4. Questembert Communauté - CIAS : 24 000 €
5. Pénestin : 4 000 €
6. Férel : 3 000 €
7. Camoël : 1 000 €

A titre informatif, le budget prévisionnel 2023 de l'association a été arrêté par le conseil d'administration du 1er décembre 2022 à hauteur de 951 000 €.

Les ressources de l'association proviennent principalement :

De l'ARS de Bretagne : 500 000 €

Du département du Morbihan : 280 000 € (en cours de négociation)

Des participations des communautés de communes et des communes : 171 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et 2 ne prenant pas part au vote (BERTHEVAS Gaëlle, MARCY Christelle), VALIDE**

- 1) **L'ADOPTION** de la convention de financement telle que présentée et d'attribuer une subvention annuelle de 47 000€,
- 2) **L'AUTORISATION** du Président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Gaëlle STRICOT BERTHEVAS précise que le transfert a été difficile, mais qu'aujourd'hui l'association fonctionne très bien et que la communication va être accentuée. Il y a également une prise en compte désormais de la personne handicapée, tout âge. L'objectif désormais est de pérenniser la participation financière des communautés de communes.**

### **34- Objet : - Services à la population – Vie sociale\_ Convention d'objectifs et de moyens Centre d'accès au droit 2023-2025**

Madame la Vice-présidente rappelle que l'association Accès au Droit Nord Morbihan réalise des permanences juridiques généralistes de proximité à Guer, La Gacilly et Malestroit, à raison de 3 demi-journées toutes les deux semaines par site.

Madame La Vice-Président propose, dans le cadre de ce partenariat, de renouveler la convention triennale d'objectifs et de moyens déterminant les modalités d'intervention et de versement de la subvention annuelle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE**

1. **LA CONVENTION** telle que proposée en annexe,
2. **L'AUTORISATION** du Président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME SYLVIE HOURMAND**

**35- Objet : - Services à la population – Petite enfance - Mise à jour du règlement de fonctionnement des multi-accueils.**

Madame la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'un règlement de fonctionnement fixe les mesures d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant. Il est élaboré en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et les services de protection maternelle et infantile du Département du Morbihan.

Madame la Vice-présidente précise qu'il est nécessaire de réaliser régulièrement certains ajustements et propose les modifications suivantes :

- 1) Obligation d'affichage du règlement intérieur dans la structure,
- 2) Précision dans les conditions d'admission des familles : « Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée »
- 3) Extension de la capacité d'accueil à 18 enfants à la Gacilly
- 4) Modification des horaires du multi-accueil de La Gacilly suite à l'installation dans le nouveau pôle : - **7h30 – 18h30**
- 5) Modification des horaires du multi-accueil de Guer et Augan pour harmonisation et ajustement aux demandes des familles : 7h30 – **18h30**
- 6) Remplacement du terme d'adaptation par familiarisation

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **LE NOUVEAU RÈGLEMENT** de fonctionnement des multi-accueils conformément à la réglementation de la CAF et selon les modalités précitées ;
2. **L'AUTORISATION** du Président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**36- Objet : - Services à la population – Jeunesse – Modalités de financement du festival du livre jeunesse de Sérent**

Madame la Vice-présidente rappelle que le festival du livre est organisé tous les deux ans, en collaboration avec la commune organisatrice de Sérent. La dernière édition s'est tenue en mars 2022. La commune de Sérent a participé en 2022 à hauteur de 21 617.45€.

La communauté de communes s'est engagée à hauteur de 19 331,25€ correspondant à l'intervention des auteurs dans 36 écoles (sur 41) et à l'utilisation de 1140 Chèques livres sur les 4090 distribués. Deux librairies du territoire ont participé : La Grange aux livres à Augan et La Grande évasion à La Gacilly.

LIBRAIRIES (chèques livres)	5 700 €
AUTEURS (Interventions + Déplacements)	14 770 €
Impression chèques livres	318 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 788 €</b>
Remboursement Val d'Oust	1 456.75 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 456.75 €</b>
<b>RESTE A CHARGE OBC (hors frais de personnel)</b>	<b>19 331.25€</b>

Madame la Vice-présidente propose de se prononcer sur l'organisation de l'édition 2024 pour permettre aux écoles de prendre en compte l'action dans leurs projets pédagogiques 2023/2024.

Madame la Vice-présidente précise que l'édition 2022 a permis de dresser deux constats majeurs :

- 1) L'intervention de l'auteur se fait par école sans prise en compte de la taille de l'établissement
- 2) Plus on s'éloigne géographiquement de Sérent, moins les chèques livres sont utilisés

C'est pourquoi il est proposé de :

- Maintenir l'action en demandant la participation des communes pour la partie intervention des auteurs dans les écoles (environ 450€/intervenant pour intervention + déplacements)
- Maintenir la prise en charge des chèques livres par OBC en étendant la possibilité d'utilisation dans les librairies du territoire durant les deux semaines suivant l'évènement (2000 chèques x 5€ = 10 000€ maximum).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **LE PRINCIPE** de répartition proposé entre les communes et la communauté de communes,
2. **L'AUTORISATION** du Président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

→ **AFFAIRE PRESENTÉE PAR MONSIEUR CLAUDE JOUEN**

**37- Objet : - Voirie-patrimoine – Objet : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services.**

Monsieur le Vice-Président en charge du dossier rappelle la délibération du bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 adoptant les tarifs des prestations voirie-patrimoine-déchets effectuées pour le compte des communes membres. Il rappelle également qu'une convention a été proposée à toutes les communes pour formaliser la mise à disposition des services de la Communauté de communes.

Il précise que la Communauté de communes est amenée à refacturer aux communes les matériaux achetés pour réaliser les différentes prestations. Il convient donc d'inclure la possibilité de facturer les matériaux dans la convention précitée afin de faciliter les opérations comptables.

Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire d'adopter un avenant n°1 à la convention portant sur la refacturation des matériaux aux communes dans le cadre des prestations réalisées par la Communauté de communes. Un devis sera fourni aux communes avant toute intervention des services communautaires, incluant notamment la main d'œuvre, la mise à disposition du matériel ainsi que les matériaux fournis (peinture, bordure, graviers, liant, béton, enrobé, grilles, regards, tuyaux eau pluviale, etc.).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

1. **LES NOUVELLES MODALITÉS** de facturation liées aux travaux de voirie réalisés par les services communautaires pour le compte des communes,
2. **LES TERMES** de l'avenant n° à la convention,
3. **L'AUTORISATION** du Président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 21h00.**